

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 24-AT-2557-NE-EVE
portant réglementation du stationnement

D003

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 9 Novembre 2023 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

VU l'arrêté du 29 Mars 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement de la voirie départementale ;

VU la demande présentée le 13 Février 2024 par Monsieur TOULMONDE (TEAM MENUU MOTO CROSS) - 18 Rue de la Haute Maison - 51800 SAINTE MENEHOULD ;

VU l'avis du Préfet en date du 13 Février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'une épreuve de moto cross UFOLEP le 28 Avril 2024 sur le circuit "Roland TOULMONDE", il convient d'assurer la sécurité des usagers et de réglementer la circulation le long de la D003 du PR 101+0800 au PR 102+0230 (Sainte-Ménehould et Chaudefontaine) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - Le stationnement bilatéral permanent sur les accotements de tous les véhicules sera interdit le 28 Avril 2024 de 7 h 00 à 1 h 00 du matin le long de la D003 du PR 101+0800 au PR 102+0230 (Sainte-Ménehould et Chaudefontaine) situés hors agglomération.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417.9 du code de la route.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur TOULMONDE (TEAM MENUU MOTO CROSS).

Article 3 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services du département de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

- Monsieur le Maire de Chaudefontaine
- Monsieur le Maire de Sainte-Ménehould
- Monsieur TOULMONDE (TEAM MENUU MOTO CROSS)

pour information à :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT)
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du SDIS
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton Argonne, Suippe et Vesle
- Monsieur le Responsable du CRD de Sainte-Ménéhould

Fait à Suippes, le 16 Avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la CIP Centre-Est secteur Suippes



Joël HANOT

DIFFUSION:

- Monsieur le Préfet de la Marne
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Directeur général des services du département de la Marne
- Monsieur TOULMONDE (TEAM MENOÙ MOTO CROSS)
- Monsieur le Maire de Chaudefontaine
- Monsieur le Maire de Sainte-Ménéhould
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Argonne Suippe et Vesle
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Argonne Suippe et Vesle
- Monsieur Ludovic ROUSSEL (CIP Centre-Est)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.